



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

nuisibles

Question écrite n° 97779

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'hécatombe des palmiers dans les communes du littoral méditerranéen provoquée par le charançon rouge. En effet, le Var subit maintenant depuis quelques années la contamination de ses palmiers par cet insecte destructeur. Le développement de cet insecte provoque la mort des palmiers et peut entraîner des ruptures de « tronc » et la chute de ces végétaux sur les personnes ou les biens. Pour améliorer la chance de survie des arbres, il est essentiel d'intervenir le plus tôt possible. L'arrêté ministériel du 22 juillet 2010 rend obligatoire la lutte contre le charançon rouge sur l'ensemble du territoire et le protocole d'intervention sur palmier infesté a été publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture le 27 août 2010. Il a pour objectif de préciser les conditions de mises en œuvre des interventions à effectuer sur les palmiers infestés. Cependant, si la plupart des communes mettent tout en œuvre pour lutter contre ce fléau, notamment en bénéficiant de financements européens à hauteur de 40 % des sommes engagées, de nombreux particuliers se trouvent en difficulté pour appliquer cet arrêté notamment à cause du coût élevé des interventions à effectuer. En effet, l'assainissement d'un sujet contaminé s'élève à 1 000 euros par palmier et l'abattage de celui qui ne peut être traité s'élève à près de 2 000 euros, ce qui représente un coût considérable pour les propriétaires, notamment s'ils en possèdent un certain nombre. En conséquence, de nombreux arbres implantés sur le domaine privé ne subissent pas les traitements qui leur permettraient de survivre et de surcroît contaminent de nouveau ceux qui ont été soignés à proximité. Or cette lutte n'est cohérente que si elle est menée de façon conjointe sur l'ensemble du territoire, c'est-à-dire tant sur le domaine public que sur le domaine privé. Il est indispensable que nous mettions en œuvre des mesures fortes pour lutter efficacement contre ces insectes, sinon c'est l'ensemble du patrimoine arboré de notre région qui, à brève échéance, sera appelé à disparaître. Il demande donc si le Gouvernement envisage un véritable plan d'action national pour éradiquer le charançon rouge du palmier de notre territoire.

Texte de la réponse

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* rend obligatoire la lutte contre cet organisme nuisible sur l'ensemble du territoire national. La stratégie de lutte comprend la surveillance, l'éradication et les traitements préventifs. Pour assurer leur efficacité, ces mesures doivent être mises en œuvre par l'ensemble des propriétaires de palmiers, personnes publiques ou particuliers, qui sont tenus, de manière générale, de prendre en charge toute mesure rendue nécessaire par la réglementation relative à la protection des végétaux. L'efficacité de la lutte est renforcée par la mise en œuvre de démarches collectives, qui permettent également de mutualiser et, par conséquent, de réduire une partie des coûts. Les collectivités concernées et en premier lieu les communes peuvent avoir un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre de telles mesures de lutte collective. Le ministère chargé de l'agriculture reste attentif à l'émergence de solutions innovantes de lutte ou de traitement, dont l'efficacité aura été scientifiquement prouvée, permettant de réduire tant la propagation de l'organisme que le coût des mesures de lutte.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97779

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6745

Réponse publiée au JO le : [23 août 2016](#), page 7465